



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 47523

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'attribution de la couverture maladie universelle. En effet, seules les personnes dont les revenus mensuels sont inférieurs ou égaux à 3 500 francs peuvent bénéficier du remboursement à 100 % de leurs dépenses de santé par la Caisse nationale d'assurance maladie, d'une part, et par une mutuelle complémentaire gratuite, d'autre part. Cependant, les personnes dont les revenus sont supérieurs au plafond de 3 500 francs, mais qui restent inférieurs au Smic, ne peuvent bénéficier de cet avantage, alors qu'ils ne disposent pas toujours des moyens financiers nécessaires pour souscrire à une mutuelle complémentaire. Ainsi, une partie des citoyens est exclue du système de soins français. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte étendre le champ d'application de la couverture maladie universelle aux personnes dont les revenus mensuels se situent entre 3 500 francs et le Smic.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir environ deux millions de personnes de plus que l'aide médicale gratuite des départements. La couverture maladie universelle constitue ainsi un progrès indéniable pour l'accès aux soins par rapport à l'aide médicale gratuite. Pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes, le Gouvernement a pris récemment les décisions suivantes : tout d'abord, le seuil pour l'accès à la CMU complémentaire a été porté de 3 500 à 3 600 francs par mois, ce qui permet d'ouvrir à 300 000 personnes supplémentaires le bénéfice de la prestation ; les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000, et qui ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 31 octobre, vont bénéficier d'un nouveau report jusqu'au 30 juin 2001 ; de plus, 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47523

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3516

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 190